

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 215

présenté par

M. Amirshahi, M. Cordery, M. Le Borgn, Mme Lemaire, M. Arnaud Leroy, Mme Narassiguin,
Mme Poznanski-Benhamou, M. Muet et Mme Rabault et les membres du groupe socialiste,
républicain et citoyen

ARTICLE 30

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le Gouvernement présente un rapport avant le 31 décembre 2012 présentant les conséquences de la suppression de la prise en charge des frais de scolarité des enfants français scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger et sur les ajustements à apporter aux bourses sur critères sociaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.